PLUi du Rouillacais

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ensemble, fixons le cap pour le Rouillacais »

le Rouillacais
Communauté de Communes

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES **2**

INTRODUCTION **3**

AXE 1 - AMÉNAGER LE ROUILLACAIS COMME UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ **4**

1.1. Structurer un territoire rural entre les agglomérations de Cognac et d'Angoulême 4
1.3. Concevoir et aménager des centralités attractives et dynamiques 7
1.4. Développer une offre d'emploi dans les zones urbaines et soutenir la filière Cognac 9
1.5. Produire des logements diversifiés et des formes urbaines respectant l'identité du territoire 12
1.6. Modérer la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers 13

AXE 2 - VALORISER UN CADRE DE VIE SINGULIER **15**

1.7. Valoriser l'identité rouillacaise, son cadre de vie rural, les paysages et les parcours associés 15
1.8. Protéger et valoriser le patrimoine bâti, naturel, culturel, immatériel 17
1.9. Conforter la Trame Verte et Bleue, colonne vertébrale du territoire, comme support et logique de développement et maintien de la diversité des milieux naturels 19
1.10. Considérer l'eau comme une ressource fragile 21
1.11. Prendre en compte le contexte lié aux risques naturels et technologiques, et limiter l'exposition aux nuisances et pollutions 22
1.12. Réduire la dépendance énergétique du territoire 23

GLOSSAIRE **25**

PROVISOIRE

INTRODUCTION

Le rôle du PADD : la définition du projet politique du territoire

Quel territoire voulons-nous pour demain ?
C'est à cette question centrale que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) répond, en proposant un projet définissant dans les grandes lignes le territoire dans lequel nous vivrons dans les années à venir et surtout tel que nous souhaitons le léguer aux générations futures.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de Communes.

Le PADD est l'expression d'un projet politique, c'est-à-dire **la définition des objectifs des politiques publiques** visant à mettre en perspectives l'avenir du territoire et définissant sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les 15 prochaines années. Il constitue également une référence à porter et à valoriser auprès des partenaires institutionnels de la Communauté de communes.

Le Code de l'urbanisme détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable. Le contenu d'un PADD de PLUi est ainsi défini à l'article L151-5 (version en vigueur depuis le 25.08.2021) :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (…).

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Ce projet est donc évidemment politique avant d'être technique ; il doit ensuite trouver sa déclinaison au travers du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), seules pièces opposables aux tiers.

La prospective économique, un choix méthodologique

Le projet politique du Rouillacais veut tracer ses orientations de développement et d'aménagement dans une logique de développement durable. Pour cela, un choix fort a été fait pour définir et proposer une perspective crédible en termes de population, de logements et d'emplois.

Ces choix ne s'énoncent donc plus dans une logique de continuation de tendances dont la poursuite plus ou moins renforcée ne peut être raisonnablement appréhendée sans recourir à une consolidation par d'autres approches.

La démarche prospective du Rouillacais procède alors d'une double démarche avec la volonté d'une trajectoire territoriale raisonnable en matière de démographie cohérente avec un développement économique reposant sur les filières et atouts du territoire.

PROVISOIRE

AXE 1 - AMÉNAGER LE ROUILLACAIS COMME UN TERRITOIRE DE PROXIMITÉ

Orientation 1.1 Structurer un territoire rural entre les agglomérations de Cognac et d'Angoulême

CONSTATS ET ENJEUX

La dynamique territoriale du Rouillacais est sous l'influence des agglomérations de Cognac et d'Angoulême, et du territoire de Val de Saintonge, qui apportent aux territoires environnants des services et des équipements diversifiés et structurants. Le rayonnement du Rouillacais, nécessaire pour attirer des nouveaux ménages, doit passer par le renforcement des liens avec ces intercommunalités, mais également avec les communes attractives mitoyennes à l'intercommunalité, dont Aigre.

En interne, le Rouillacais s'organise autour d'un système rural en réseau, avec son pôle principal Rouillac, ses deux pôles de proximité, Genac-Bignac et Saint-Genis-d'Hiersac, et ses pôles ruraux. Les typologies de groupements bâtis composent également le territoire en organisant la vie dans les communes : la ville-centre, les bourgs et les villages, les hameaux et les écarts.

Le fonctionnement du territoire dépend en partie de l'organisation de ce système en réseau et de la qualité des fonctions attribuées à chaque échelon de l'armature. Il apparaît essentiel de renforcer la polarité principale et les vocations qui y sont attachées afin de consolider l'armature territoriale et d'offrir un niveau d'équipements et de services structurants. De même, conforter les pôles ruraux dans leur rôle est également nécessaire, car venant en support de la polarité principale, ils sont un maillon indispensable entre le Rouillac et les pôles de proximité.

Cet ensemble ne peut fonctionner sans une mobilité rurale de qualité garantissant un maillage satisfaisant des villes et des bourgs.

Cette mobilité doit alors se réinventer, dans son contexte rural, où la voiture individuelle reste le mode de déplacement incontournable et sans alternative à opposer : le covoiturage, les modes actifs et les transports collectifs doivent être pensés ensemble pour améliorer l'attractivité et l'accessibilité du territoire.

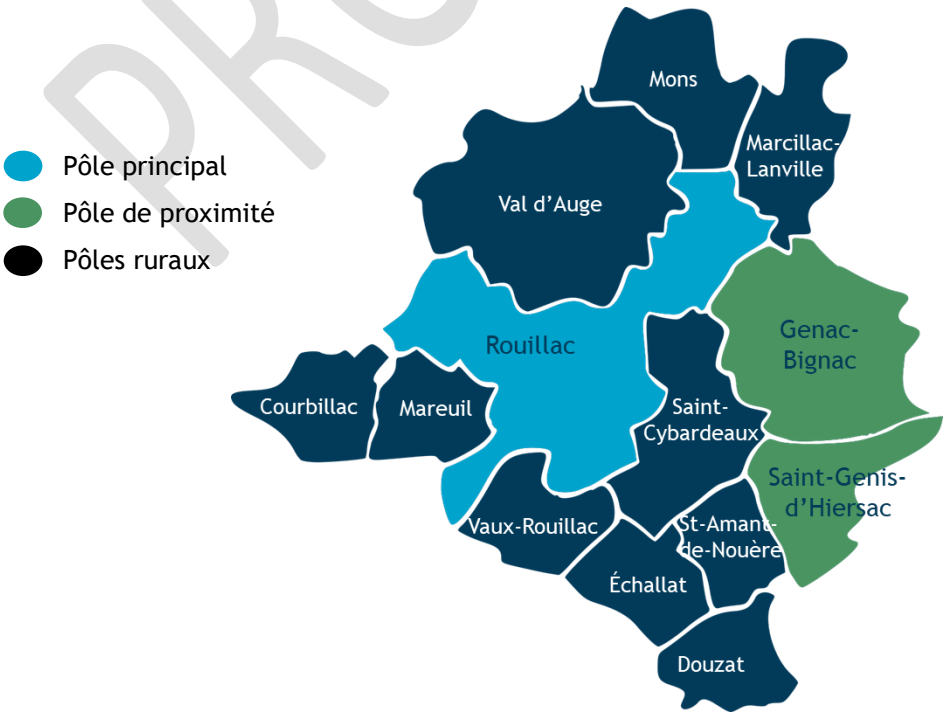

PROVISOIRE

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

- **Consolider l'armature urbaine du territoire à plusieurs niveaux :**
  - Renforcer le pôle principal de Rouillac
  - Conforter les espaces de proximité et les centralités concentrant les espaces de vie (équipements, commerces, services …)
  - Prioriser un développement des bourgs puis des villages et hameaux
- **Accroître et améliorer l'offre multimodale sur le territoire en organisant les mobilités à plusieurs échelles :**
  - Vers Cognac et Angoulême
  - Entre les centralités
  - Dans les centralités pour les déplacements de proximité en modes doux en priorité
- **Accueillir 1450 nouveaux habitants en 15 ans soit une croissance de 0,7% de croissance annuelle moyenne.**
- **Produire 1130 nouveaux logements, en renouvellement et en construction neuve, pour soutenir l'accueil de population et répondre au desserrement des ménages.**
- **Répartir la production de logements dans l'armature urbaine pour la renforcer.**

Armature urbaine	Part de la production de logements
Pôle Principal	**47%**
Pôles de proximité	**18%**
Pôles ruraux	**35%**

PROVISOIRE

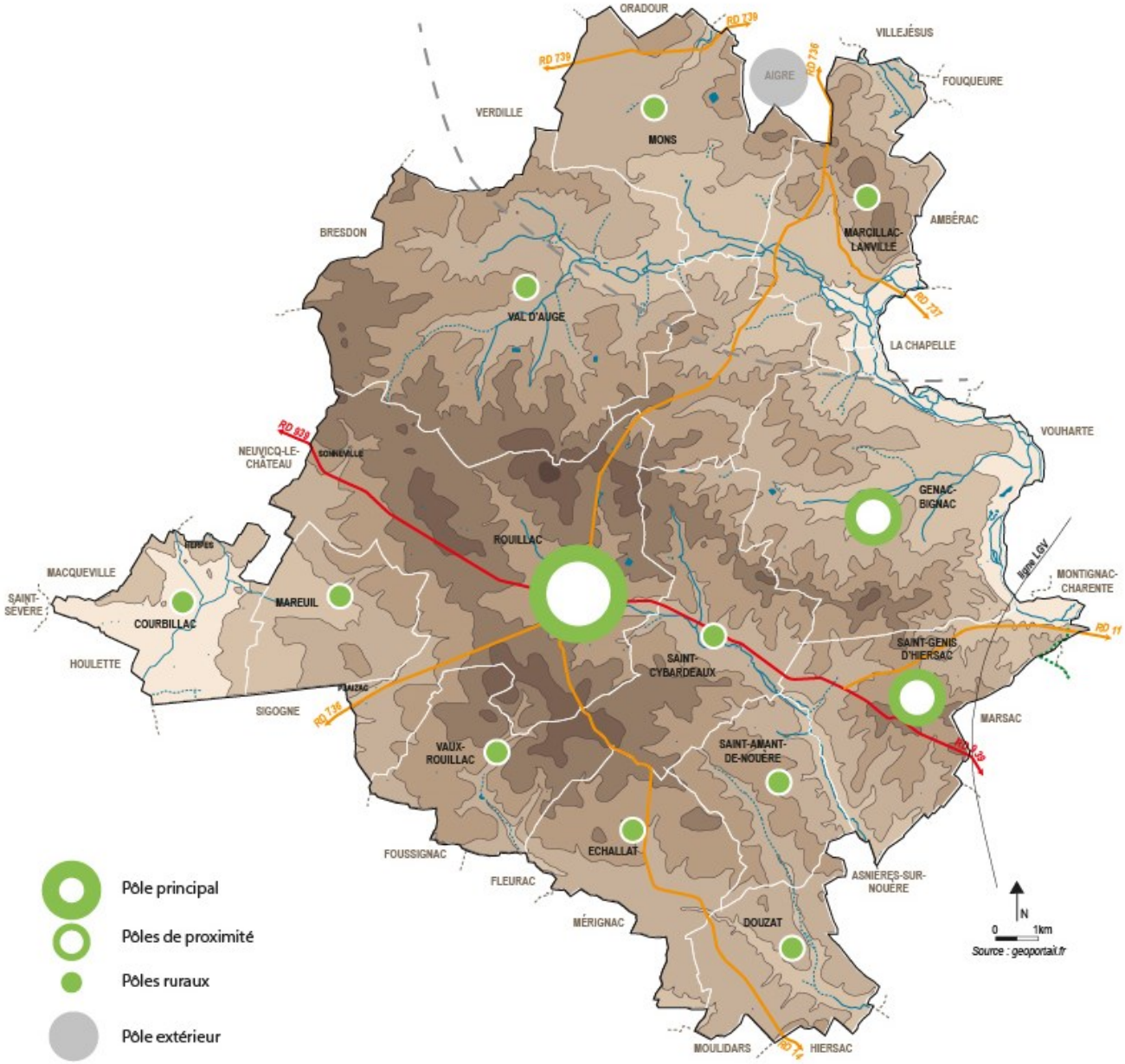
ORADOUR
RD 739
VILLEJÉSUS
AIGRE
RD 736
FOUQUEURE
VERDILLE
MONS
AMBÉRAC
MARCILLAC-LANVILLE
BRESDON
VAL D'AUGE
RD 737
LA CHAPELLE
VOUHARTE
RD 939
NEUVICQ-LE-CHÂTEAU
SONNEVILLE
GENAC-BIGNAC
ROUILLAC
MACQUEVILLE
SAINT-SÉVÈRE
COURBILLAC
MAREUIL
HOULETTE
SIGOGNE
RD 736
SAINT-CYBARDEAUX
ligne LGV
MONTIGNAC-CHARENTE
RD 11
SAINT-GENIS D'HIERSAC
MARSAC
RD 939
VAUX-ROUILLAC
SAINT-AMANT-DE-NOUÈRE
ECHALLAT
FOUSSIGNAC
FLEURAC
ASNIÈRES-SUR-NOUÈRE
MÉRIGNAC
DOUZAT
MOULIDARS
RD 14
HIERSAC
Pôle principal
Pôles de proximité
Pôles ruraux
Pôle extérieur
N
0
1km
Source : geoportail.fr

Orientation 1.2 Concevoir et aménager des centralités attractives et dynamiques

CONSTATS ET ENJEUX

Au-delà de l'armature urbaine supra-intercommunale marquée par l'influence des agglomérations de Cognac et d'Angoulême sur les territoires environnants, un chapelet de centralités vient animer le système rural en réseau du Rouillacais.

Toutes les centralités n'ont pas le même niveau d'équipements, de services et de commerces, mais les communes ne sont pas isolées pour autant et accèdent en moins de 10 minutes en voiture à l'offre souhaitée. Le sujet du maintien des écoles est néanmoins particulièrement sensible et dépend fortement de la dynamique démographique des communes et de l'offre de logements disponible.

D'un point de vue qualitatif, si certaines communes ont amorcé des projets de requalification de leur centre bourg, dans la majorité des centralités, la place accordée aux modes doux reste discrète, voire inexistante, laissant le monopole à la voiture particulière. Le sujet d'une mobilité douce à l'intérieur des bourgs reste à explorer. Cependant, le réseau de transport à la demande « Mobil27 » connaît un développement satisfaisant d'une partie du territoire.

L'attractivité du territoire doit ainsi passer par le renforcement des centralités du quotidien, d'une part en y maintenant et en y développant une offre qualitative de commerces, services et équipements du quotidien, et d'autre part en confortant et améliorant le cadre de vie (espaces publics, accessibilité pour les modes doux.)

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

- **Maintenir et développer l'offre en équipements, y compris numérique et en services publics du territoire (écoles, collège, sports, culture …) sur la centralité de Rouillac en priorité.**
  - Améliorer les conditions de vie des habitants grâce au dispositif Petites Villes de Demain
- **Revitaliser les centralités des bourgs :**
  - Mobiliser les logements vacants en priorité grâce aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).
  - Proposer des appuis aux réhabilitations et aux rénovations énergétiques de bâtiments publics et de logements
  - Construire dans les espaces de proximité en priorité
  - Maintenir et renforcer la présence des commerces et services, notamment de santé

PROVISOIRE

- **Aménager des centralités qualitatives pour maintenir leur attractivité :**
  - Offrir des centralités animées et accessibles
  - Compléter l'offre de commerces, équipements, services, espaces publics … dans les centralités
  - Améliorer l'offre numérique du territoire en résorbant les zones blanches avec la montée en débit du territoire
- **Aménager les espaces de densification hors centralité et des extensions urbaines de qualité en respectant les ambiances urbaines et rurales et en les connectant au centre-bourg.**
- **Prendre en compte le patrimoine naturel et paysager existant, en envisageant les aménagements comme l'opportunité de renforcer la trame verte et bleue et la qualité paysagère au sein du tissu urbain.**

PROVISOIRE

Orientation 1.3 Développer une offre d'emploi dans les zones urbaines et soutenir la filière Cognac

CONSTATS ET ENJEUX

Bien placé à proximité des deux agglomérations d'Angoulême et de Cognac dont l'économie répond à 30% des besoins d'emplois, le Rouillacais bénéficie d'un tissu économique diversifié qui répond bien à la diversité des besoins de la population.

Les atouts et ressources endogènes justifient à la fois le développement de la filière d'excellence de la production du Cognac, mais aussi un tissu économique endogène composé d'industries parmi lesquelles quelques grandes entreprises structurantes, d'artisanats, de commerces et de services, d'agriculteurs et d'activités du tourisme.

Le territoire doit proposer à la filière Cognac, qui repose à la fois sur la Maison Martell et sur les productions familiales, les conditions de son développement :

- Un cadre adapté pour la restructuration (en cours) des activités familiales de productions, avec notamment la possibilité de créer de nouveaux chais adaptés aux nouvelles formes de productions issues de cette restructuration,
- L'accompagnement des entreprises liées à la filière Cognac et notamment la maison Martell dans leurs projets d'extension.

La qualité de vie du territoire, son fonctionnement et finalement son caractère du « bien vivre » dépendent de façon importante de sa capacité à fournir à ses habitants, à ses familles, les services et commerces dont ils ont besoin au quotidien, ainsi que les activités de culture et de loisirs fondamentales et les emplois nécessaires aux actifs.

Ainsi, l'économie que l'on peut qualifier d'endogène répond à une part très importante des besoins quotidiens en proposant des réponses multiples et diversifiées aux besoins des actifs, économiques ou autres.

Le développement du territoire dépend ainsi en grande partie de sa capacité à renforcer et diversifier plus encore cette économie « quotidienne » justifiée par les ressources locales et les besoins des habitants.

L'offre numérique est amenée à être améliorée en vue de satisfaire tant les besoins des nouveaux ménages que ceux des entreprises.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

- **Renforcer le poids de l'emploi urbain dans un objectif de réorganisation générale du développement économique du territoire**
  - Rééquilibrer le potentiel d'emplois locaux vis-à-vis des emplois proposés sur les agglomérations d'Angoulême et de Cognac, pour stabiliser à environ 25% (en solde) la part des trajets domicile-travail à destination de ces 2 agglomérations
  - Limiter le taux de chômage des actifs à 10%, soit un peu inférieur à sa valeur depuis 2013
  - Maintenir le taux d'activités à 77% de la population des 15-64 ans
  - Créer environ 28 emplois / an, soit +11% par rapport aux créations d'emplois réalisés par les activités du territoire entre 2013 et 2018

PROVISOIRE

- **Renforcer et développer l'emploi « urbain » dans les espaces de proximité, en lien avec le renforcement de l'organisation territoriale**
  - Renforcer la qualité urbaine des sites commerciaux (places, rues …)
  - Redévelopper les commerces de centre-ville et de centre-bourgs, et par effet miroir maîtriser le développement de la grande et moyenne surface
  - Multiplier les sites de développement adaptés aux différentes activités de services à la population et d'artisanat, au sein des enveloppes urbaines existantes, dans le cœur de bourg de Rouillac ou dans les autres espaces de proximité.
  - Veiller à améliorer l'offre numérique du territoire en résorbant les zones blanches avec la montée en débit du territoire.

- **Développer la capacité d'accueil des entreprises industrielles et de gros artisanat (schéma foncier)**
  - Répondre aux besoins de développement du territoire par la mobilisation de 22 hectares de foncier sur les 15 années du PLUi.

- **Anticiper les conditions de développement de l'agriculture et en particulier de la filière du Cognac**
  - Proposer des conditions de développement, d'aménagement et d'urbanisme pour la transformation et la restructuration des exploitations et des productions familiales : construction ou agrandissement de chais notamment.
  - Prendre en compte et mettre en perspectives les besoins de développement de la Maison Martell.

- **Valoriser les atouts touristiques du territoire dont son appartenance au territoire cognaçais**
  - Créer une offre complémentaire d'hébergements pour renforcer la capacité d'accueil du territoire et lui permettre ainsi de mieux capter l'aire d'influence touristique du Pays de Cognac et profiter de cette destination du Pays de Cognac.
  - Renforcer l'offre d'itinérance en lien avec les territoires limitrophes :
    - Valoriser l'ensemble des boucles communales existantes (de durée journalière ou moins) par leur interconnexion et la création d'itinéraires de découvertes sur plusieurs jours
    - Connecter les itinéraires du territoire aux grands itinéraires nationaux ou régionaux qui passent à proximité, ce qui permettra d'attirer sur le territoire les randonneurs (pédestres ou cyclistes) qui y circulent.
    - Mettre en place des parcours en lien avec le terroir et les paysages locaux.
  - Créer des produits combinés Viticulture-Patrimoine-Nature pour mieux valoriser les proximités rurales des différentes ressources du territoire et attirer des clientèles nouvelles, familiales ou autres (ex : œnotourisme/agritourisme).
  - Tirer profit de la présence du fleuve Charente et de ses affluents (accès, continuité paysagère, lisibilité…), tout en veillant à la préservation des secteurs les plus sensibles d'un point de vue écologique.

PROVISOIRE

- Mutualiser et valoriser les richesses patrimoniales et touristiques : patrimoine protégé, sites touristiques et d'intérêt nombreux : sentiers botaniques, circuits, musées, châteaux, Via Agrippa, Boucle 27, activité équestre, vente directe, foire de Rouillac.
- Permettre un rayonnement intercommunal et extraterritorial du Site des Bouchauds, de manière cadrée et en maîtrisant sa fragilité (Site Natura 2000 et Espace Naturel Sensible).

PROVISOIRE

Orientation 1.4 Produire des logements diversifiés et des formes urbaines respectant l'identité du territoire

CONSTATS ET ENJEUX

Depuis quelques années, le territoire connaît une stagnation de sa croissance démographique, avec une amorce de désertification de certains centre-bourgs liée notamment à l'augmentation des logements vacants, au manque de diversité du parc de logements, ou encore aux phénomènes de desserrement des ménages. À l'inverse, les extensions urbaines ont progressé aux abords des villages, avec une forme de banalisation des constructions souvent au détriment de l'identité rurale et patrimoniale du territoire.

L'attractivité du territoire doit passer par le renforcement de l'offre de logements en quantité et en qualité, dans le respect de l'identité du Rouillacais, afin de répondre à tous les besoins, notamment ceux des jeunes et des séniors. Il s'agira également de limiter les extensions urbaines consommatrices d'espaces, de lutter contre l'étalement urbain, et d'optimiser les espaces urbanisés, en proposant des formes urbaines plus compactes ainsi que des logements attractifs et adaptés à tous les publics.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD :

- **Assurer la production de logements de qualité par des réhabilitations et des constructions neuves en adéquation avec les ambitions du territoire**
- **Développer une offre de logements permettant de répondre à la diversité des besoins des ménages : petits ménages, jeunes, familles, familles monoparentales, personnes âgées, saisonniers…**
- **Inciter à rénover l'ancien plutôt que de construire du neuf en mobilisant les logements vacants, en améliorant le parc existant afin qu'il réponde mieux aux attentes actuelles des ménages**
- **Développer un parc de logement locatif diversifié (locatif privé, locatif meublé, locatif communal) en termes de typologie, de localisation, pour répondre aux jeunes actifs, aux familles monoparentales, aux personnes âgées, et ainsi mieux accompagner les parcours résidentiels**
- **Permettre le développement d'une offre de logements neufs plus vertueuse en termes de formes urbaines et donc plus économe en termes de consommation foncière**
- **Remettre l'identité du territoire au cœur des modes d'urbaniser et d'aménager : construire et aménager en respectant l'attractivité rurale**
  - Revitaliser les cœurs de bourg
  - Protéger le patrimoine bâti identitaire
  - Encourager les formes urbaines qui promeuvent « l'esprit de village » : s'inspirer des modèles urbains et architecturaux traditionnels
  - Promouvoir une architecture de qualité qui s'intègre dans l'environnement patrimonial du territoire et éviter la banalisation des paysages
  - Améliorer la qualité des espaces publics, favoriser les espaces de rencontre

PROVISOIRE

Orientation 1.5 Modérer la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers

CONSTAT ET ENJEUX

Le développement périurbain de ces dernières années, raisonnable, mais illustré notamment par des formes urbaines de type pavillonnaire, s'est fait au détriment de la densification des bourgs-centres. Ce mode d'urbanisation, en extension des villages, consomme plus que nécessaire les espaces naturels et agricoles, tout en impactant la qualité des paysages (perte d'identité, limites floues, confrontation entre paysage urbain et paysage agricole) et le fonctionnement urbain des territoires (multiplication des réseaux, augmentation des distances de déplacement).

Les extensions urbaines, qui restent nécessaires au développement des territoires, devront se faire à l'avenir en complémentarité avec l'offre des bourgs, en limitant la consommation d'espace, en luttant contre l'étalement urbain par plus de densité, et en identifiant au mieux les secteurs les plus favorables : espaces disponibles dans l'enveloppe urbaine, connexions à l'existant, existence de réseaux, faible qualité agronomique ou naturelle et écologique des sites visés, bonne capacité d'intégration dans les paysages…

CONSOMMATION D'ESPACES 2011-2021. SOURCE : SPARTE

	Surfaces consommées (ha/an)
Habitat	7,53
Économie	2,05
Autre	0,52
Total	**10.1**

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD :

- **Prioriser les opérations de réhabilitation et de résorption de la vacance dans le centre-ville de Rouillac et dans les bourgs-centres en s'appuyant notamment sur les outils opérationnels (dispositifs « Petites Villes de Demain », OPAH…).**
  - L'objectif est de tendre vers une part de vacance de 6% à l'horizon du PLUi
  - L'objectif est de produire 10% des logements du PLUi en remobilisation de logements vacants.
- **Limiter l'étalement urbain**
  - en priorisant la mobilisation des espaces en densification au sein des enveloppes urbaines
  - en tendant vers un objectif de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050
  - L'objectif est la production de 34% des logements en densification.

PROVISOIRE

RÉPARTITION DES LOGEMENTS ENTRE LA REMOBILISATION DES LOGEMENTS VACANTS, LA PRODUCTION EN DENSIFICATION ET LA PRODUCTION EN EXTENSION

Armature urbaine	Part en remobilisation de logements vacants	Part des logements produits en densification	Part des logements produits en extension
Pôle Principal	10%	43%	47%
Pôle de proximité	10%	20%	70%
Pôles ruraux	10%	28%	62%

- **Densifier tout en privilégiant les formes urbaines en cohérence avec l'identité rurale et intégrées dans le tissu urbain environnant**
  - En densification et en extension, les densités appliquées sont celles du SCoT :

TABLEAU DES DENSITÉS MOYENNES (LOG/HA) PAR NIVEAU DE L'ARMATURE URBAINE DANS LES ENVELOPPES URBAINES

Armature urbaine	Logements/ha
Pôle Principal	17
Pôle de proximité	12
Pôles ruraux	10

Un taux de mobilisation des surfaces en densification est appliqué du fait de la rétention foncière, de contraintes topographiques ou encore techniques (raccordement réseaux etc.). Ce taux est de l'ordre de 80% pour les dents creuses et est variable selon le niveau d'armature urbaine pour les divisions parcellaires (40% pour le niveau 1, 25% pour le niveau 2 et 15% pour le niveau 3).

- **Travailler sur des formes urbaines mixtes qui permettent de tenir les objectifs de modération de la consommation de l'espace tout en répondant aux objectifs d'accueil de population**
- **Viser un objectif de modération de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers de -39% par rapport à la période de référence et s'inscrire dans la trajectoire**
- **Éviter totalement les secteurs constitutifs de la Trame Verte et Bleue (corridors et réservoirs de biodiversité)**

PROVISOIRE

AXE 2 - VALORISER UN CADRE DE VIE SINGULIER

Orientation 2.1 Valoriser l'identité rouillacaise, son cadre de vie rural, les paysages et les parcours associés

CONSTATS ET ENJEUX

Le territoire Rouillacais possède de nombreux atouts comme la diversité de ses paysages bien souvent préservés, sa richesse architecturale, culturelle et touristique ou encore son identité. Il se situe dans la Haute Plaine d'Angoumois aux franges du Pays Bas et du Val d'Angoumois.

Ces atouts sont à maintenir et à valoriser, car il y a des risques de banalisation du territoire encourant une perte d'identité, et un réel intérêt pour l'attractivité du territoire et son cadre de vie.

Le rayonnement de la richesse paysagère et patrimoniale ou encore l'interdépendance entre monde agricole et paysages sont des enjeux importants du territoire Rouillacais.

L'enjeu paysager induit plus généralement une préoccupation liée à la qualité du territoire tant en termes de perceptions, de représentations, de ressource…

Quand il est question de paysage, il est question d'un ensemble des paysages : paysages remarquables, paysages du quotidien, paysages des déplacements, paysages agricoles et naturels, paysages des bourgs, paysages dégradés etc. C'est une thématique transversale qui touche à toutes les autres.

Les bénéfices d'une approche patrimoniale et paysagère pour le Rouillacais sont la garantie de l'image et de l'identité territoriales, le renforcement du sentiment d'appartenance, la mise en valeur du cadre de vie, la protection et/ou l'accompagnement des évolutions, l'apport de nouvelles réponses à des problématiques d'urbanisation et autres sujets de développement territorial (exemple : patrimoine et densification, patrimoine et commerce, patrimoine et production de logements, patrimoine et développement économique, paysage et biodiversité, paysage et développement touristique, paysage et mobilités…).

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

- **Valoriser la situation privilégiée du Rouillacais et du cadre de vie rural**
  - Mettre en réseau les points d'intérêt, développer l'itinérance en les associant aux parcours intercommunaux.
  - Valoriser la diversité paysagère et promouvoir la qualité paysagère : parcours de l'eau et ripisylves, cultures, boisements, exploitations, noyaux urbains, axes routiers, zones d'activités, entrées de ville…
- **Préserver l'image territoriale, les paysages et motifs identitaires**
  - Protéger et valoriser les vues et les situations.
  - Protéger et mettre en valeur les paysages de l'eau, du Bassin versant de la Charente et des vallées en général.
  - Maintenir l'organisation spatiale héritée et identitaire « ville-centre, villages, hameaux et bâti isolé », et limiter l'étalement urbain ; maintenir la lisibilité des formes urbaines et des bourgs, des interfaces en entrée de ville, des interfaces entre espace habité et espace agricole/naturel, intégration des zones d'activités…

PROVISOIRE

- Identifier, protéger et consolider les éléments patrimoniaux et identitaires liés à l'activité viticole : réhabilitations, intégration des nouvelles constructions, respect des limites des espaces viticoles, agricoles et boisés…
- Protéger, valoriser et développer des structures végétales identitaires comme des haies, ripisylves, jardins en ceinture, vergers et parcs.

- **Valoriser les places, espaces de repos, de contemplation, de tradition rurale (espaces publics identitaires), maintenir la singularité et la typicité des « rues » (porches, rues traversières…), encourager le maintien et la création d'espaces publics, la mise en accessibilité, la sécurisation au service du paysage et du cadre de vie.**
  - Mettre en œuvre le projet d'ensemble par une gestion durable des ressources paysagères : intégration de la dimension sensible du paysage, protection du socle riche pour l'agriculture, prise en compte de la géomorphologie dans l'aménagement (crêtes, coteaux, zones humides…).

- **Considérer les déplacements comme un support de paysage :**
  - Maîtriser la banalisation du paysage et limiter l'étalement urbain pour conserver les ambiances locales identitaires perceptibles depuis les routes.
  - Valoriser les différents parcours : parcours des deux axes routiers principaux (paysage agricole, amplitude visuelle, ville centre de Rouillac, accessibilité …), maillage de voirie secondaire donnant à voir la qualité et la diversité paysagère (bourgs, entrées de villes, franges urbaines…), sentiers et chemins de randonnées pédestres et cyclables.

PROVISOIRE

Orientation 2.2 Protéger et valoriser le patrimoine bâti, naturel, culturel, immatériel

CONSTATS ET ENJEUX

Cf. chapitre constats/enjeux « Valoriser l'identité rouillacaise, son cadre de vie rural, les paysages et les parcours associés ».

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

- **Traiter les espaces publics en respectant l'essence des lieux.**
- **Valoriser les patrimoines : bâti et structures urbaines présentant une architecture ou motif d'intérêt, patrimoine naturel agricole et rural, patrimoine végétal remarquable, petit patrimoine lié à l'eau et autre petit patrimoine caractéristique…**
- **Préserver les structures de haies, voire renforcer le petit maillage végétal.**
- **Maintenir la dynamique culturelle sur tout le territoire.**
- **Valoriser la dynamique communicante sur le paysage et le patrimoine.**

PROVISOIRE

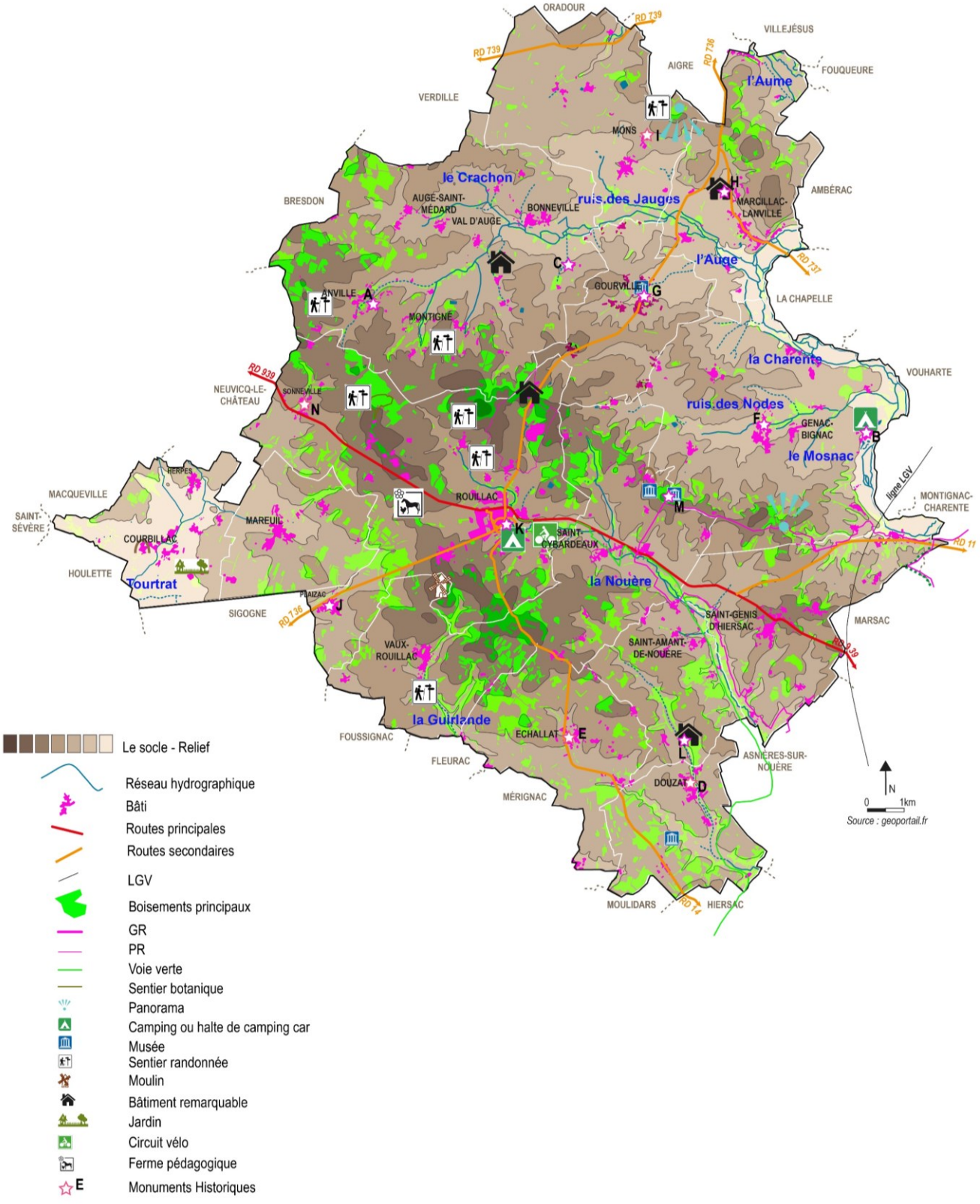

LAURA HILS CONCEPTEUR PAYSAGISTE DPLG

Orientation 2.3 Conforter la Trame Verte et Bleue, colonne vertébrale du territoire, comme support et logique de développement et maintien de la diversité des milieux naturels

CONSTATS ET ENJEUX

La protection des milieux naturels, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que la lutte contre l'artificialisation des sols, font partie des grands objectifs à atteindre dans une politique d'aménagement du territoire. La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est dorénavant à limiter au maximum, voire à éviter totalement dans un objectif de Zéro Artificialisation Nette. Ces ambitions doivent ainsi orienter et cadrer le projet de territoire.

Le territoire du Rouillacais se caractérise par un environnement rural, agricole, composé d'une mosaïque d'habitats naturels et semi-naturels a priori globalement préservés d'un étalement urbain impactant. Les continuités écologiques du territoire sont alors constituées du réseau hydrographique (vallée de la Charente et chevelu hydrographique plus ténu), de ses vastes espaces patrimoniaux et protégés (Natura 2000, ZNIEFF, ENS et sites des mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité), mais aussi de ses composantes naturelles plus ponctuelles (pelouses calcicoles et boisements de feuillus ou mixtes).

Les milieux naturels, patrimoniaux et communs, la faune et la flore associés, ainsi que l'ensemble des continuités écologiques constituées doivent être considérés comme le socle du développement du territoire.

L'urbanisation prônée devra ainsi éviter le mitage des milieux naturels, en privilégiant une densification marquée. Elle devra également éviter les secteurs à enjeux environnementaux, et limiter les impacts sur ces derniers (par la densification des secteurs urbains, voies de déplacement réfléchies, etc.).

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

- **Préserver et renforcer la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques de la Trame Verte composés des boisements et des vastes secteurs de plaines ouvertes**
  - En limitant leur fragmentation (activités et urbanisation).
- **Préserver et renforcer la fonctionnalité écologique des réservoirs et corridors aquatiques composés de la vallée de la Charente et du chevelu hydrographique secondaire (Nouère, ruisseau des Nodes, ruisseau le Sauvage, ruisseau du Tourtrat, l'Auge, la Guirlande)**
  - en préservant les abords des cours d'eau (dont la ripisylve),
  - en respectant leurs zones d'expansion
  - en participant au maintien ou à l'amélioration de leur état écologique.
- **Préserver strictement les zones humides connues et identifiées (SAGE, SDAGE…).**
- **Préserver strictement les pelouses sèches, constitutives d'une trame d'envergure nationale.**

PROVISOIRE

- **Protéger strictement les secteurs d'intérêt environnemental de toute urbanisation et de tout autre projet impactant, incompatible avec les enjeux liés à la biodiversité, notamment ceux liés à la préservation des oiseaux de plaine et des vallées alluviales : sites Natura 2000, ZNIEFF, etc.**
- **Préserver les milieux boisés morcelés répartis sur la diagonale Ouest du territoire.**
- **Conserver et protéger la ripisylve, en tant qu'habitat naturel d'intérêt, et en tant que zone tampon de protection des pollutions potentielles du milieu.**
- **Continuer la politique locale de replantation de haies.**
- **Préserver et entretenir le gradient arboré et arbustif situé sur les franges des boisements au contact d'autres milieux, afin de favoriser la présence de mosaïques d'habitats favorables à la biodiversité.**
- **Prévoir ou maintenir le cas échéant des espaces ménagés dans les opérations d'aménagement.**
- **Favoriser le maintien et le développement d'une Trame Verte et Bleue urbaine fonctionnelle, en identifiant et protégeant les éléments naturels communs : alignements d'arbres, secteurs de pelouses, ripisylve urbaine, jardins arborés, etc.**

PROVISOIRE

Orientation 2.4 Considérer l'eau comme une ressource fragile

CONSTATS ET ENJEUX

La ressource en eau est régulièrement mise sous tension, avec un équilibre entre l'offre et la demande en eau qui peut être perturbé, en fonction des conditions climatiques et des besoins du territoire. Le Rouillacais possède cependant une relative indépendance en ce qui concerne l'eau potable, avec la présence de plusieurs points de prélèvements sur le territoire, qui lui garantissent une autonomie, tant en termes d'adduction que de gestion. La ressource reste cependant fragile, tant en qualité qu'en quantité. Ces variations quantitatives et qualitatives sont ainsi à prendre en compte dans le projet de territoire.

Cette gestion des eaux est en outre centrale dans les projets d'aménagement, tant en ce qui concerne l'assainissement (autonome ou collectif) ou les eaux pluviales. Bien que doté d'un certain nombre d'infrastructures efficaces et conformes, le territoire doit permettre des perspectives d'aménagement respectueuses et cohérentes au regard de ses capacités de traitement et de gestion de ces eaux.

La disponibilité, la qualité et la gestion de l'eau sont à préserver et maintenir, et ce d'autant plus dans une perspective de développement du territoire, qui doit être équilibrée au regard des capacités d'accueil locales.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

- **Proposer un développement du territoire proportionnel à la disponibilité de ses ressources en eau potable et de ses capacités de distribution.**
- **Respecter les prescriptions des arrêtés préfectoraux des captages d'eau potable afin de protéger la qualité de la ressource.**
- **Mettre en place une gestion intégrée et alternative des eaux pluviales favorisant l'infiltration des eaux à la parcelle et limitant leur ruissellement (noues, bassins de rétention, matériaux perméables…).**
- **Prendre en compte et préserver les zones humides dans les opérations d'aménagement, notamment leurs fonctions hydrauliques (épuration, cœur de biodiversité, récupération des eaux pluviales, etc.).**
- **Protéger les abords du réseau hydrographique pour faciliter les infiltrations des eaux de ruissellement et faciliter leur entretien.**
- **Anticiper les choix ou modalités d'assainissement dans les projets d'aménagement du territoire : étudier les capacités résiduelles des STEP, intégrer l'aptitude des sols à l'infiltration dans le cadre de l'assainissement autonome, dimensionner au plus juste les parcelles en cas d'assainissement autonome, etc.**

PROVISOIRE

Orientation 2.5 Prendre en compte le contexte lié aux risques naturels et technologiques, et limiter l'exposition aux nuisances et pollutions

CONSTATS ET ENJEUX

Le territoire est concerné par plusieurs risques naturels, et celui relatif aux inondations apparaît être le plus prégnant. Ce risque est notamment reconnu par la mise en œuvre d'un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRi) et par un Atlas des Zones Inondables, qui permettent la localisation des aléas sur le territoire (vallée de la Charente, ruisseau des Nodes, de l'Aume, la Nouère et le Tourtrat).

D'autres risques sont recensés, en lien avec la nature argileuse des sols et leur sensibilité à être soumis à des pressions et dynamiques, engendrant des mouvements de terrain.

Enfin, les activités viticoles et agricoles du territoire peuvent être sources de certaines nuisances et éventuelles pollutions, notamment lorsque l'urbanisation jouxte ces zones de cultures.

Ces risques sont forts et évolutifs, et les prévisions climatiques engagent à une vigilance et à une anticipation, qui doivent être intégrées au PLUi.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

- **Respecter le zonage et les prescriptions du PPRi « Vallée de la Charente », à valeur de servitude d'utilité publique, dans le projet du PLUi.**
- **Intégrer le risque d'inondation lié aux débordements des cours d'eau de la Nouère et du Tourtrat en se référant à l'Atlas des Zones Inondables.**
- **Préserver strictement les fonds de vallon et abords des cours d'eau (en dehors des enveloppes urbaines) afin de s'assurer du libre écoulement des eaux et de protéger ainsi les biens et les personnes des dégâts pouvant être causés par les inondations.**
- **Prendre en compte le risque de remontée de nappe phréatique en reportant les recommandations techniques dans le projet du PLUi.**
- **Prendre en compte les risques de mouvements de terrain (retrait et gonflement des argiles, glissements de terrain, séismes…) en reportant les recommandations techniques dans le projet du PLUi.**
- **Limiter l'exposition de la population aux risques industriels (ICPE, SEVESO, etc.) en repérant les structures à risques, et en promouvant la sectorisation des activités sources de nuisances.**
- **Gérer les zones de contacts entre l'urbanisation, future ou existante, et l'agriculture, dont la viticulture**
- **Promouvoir la sectorisation des activités sources de nuisances (sonores, visuelles, etc.).**

PROVISOIRE

Orientation 2.6 Réduire la dépendance énergétique du territoire

CONSTATS ET ENJEUX

Dans un contexte d'offre énergétique de plus en plus tendu, le sujet des énergies renouvelables est à considérer avec un grand intérêt localement. Le SRADDET définit par ailleurs un potentiel et des objectifs régionaux de production que le PLUi devra intégrer dans son projet de territoire. En outre, la ruralité du territoire peut être considérée comme un atout pour mobiliser les énergies renouvelables exploitables. En effet, le contexte du territoire offre certains atouts en termes de production et d'installations d'énergie renouvelable (éolien, solaire, etc.). Des contraintes à l'installation de certaines infrastructures sont en revanche identifiées (espaces avec incompatibilité réglementaire, sites Natura 2000).

Ainsi, la filière photovoltaïque semble représenter le principal axe et potentiel de développement pour le futur, tout en respectant les sensibilités paysagères et patrimoniales du territoire. Les futurs parcs de centrales solaires photovoltaïques devront ainsi être installés en priorité sur des terrains déjà artificialisés. D'autres sources d'énergies renouvelables telles que la méthanisation ou la géothermie devront également être mobilisées, au regard du potentiel disponible.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU PADD

- **Inciter dans le respect des sensibilités patrimoniales, paysagères et environnementales, l'installation des équipements de productions d'énergies renouvelables sur les bâtiments publics et privés et les parkings.**
- **Prioriser l'installation des équipements de production d'énergies renouvelables sur les terrains industrialisés (urbanisés, artificialisés), dont les friches industrielles, ou abandonnées, en dehors des continuités écologiques identifiées.**
- **Ne pas détériorer la qualité naturelle (continuité écologique), agricole et forestière du territoire, la fonctionnalité des continuités écologiques, nécessaires aux populations d'espèces protégées, et la qualité paysagère lors de la mise en œuvre d'un projet d'équipement de productions d'énergies renouvelables.**
- **Promouvoir des formes et des types de construction d'habitat neuf économes en énergie, également respectueux des formes urbaines locales.**
- **Opter pour un projet de développement et d'urbanisation favorisant les modes de transport doux et offrant une alternative au *tout automobile*,**
  - développer des aires de covoiturage, calquées sur les pratiques actuelles des usagers du territoire
  - favoriser le développement des transports collectifs
  - mettre en place un réseau efficace avec les autres territoires.

PROVISOIRE

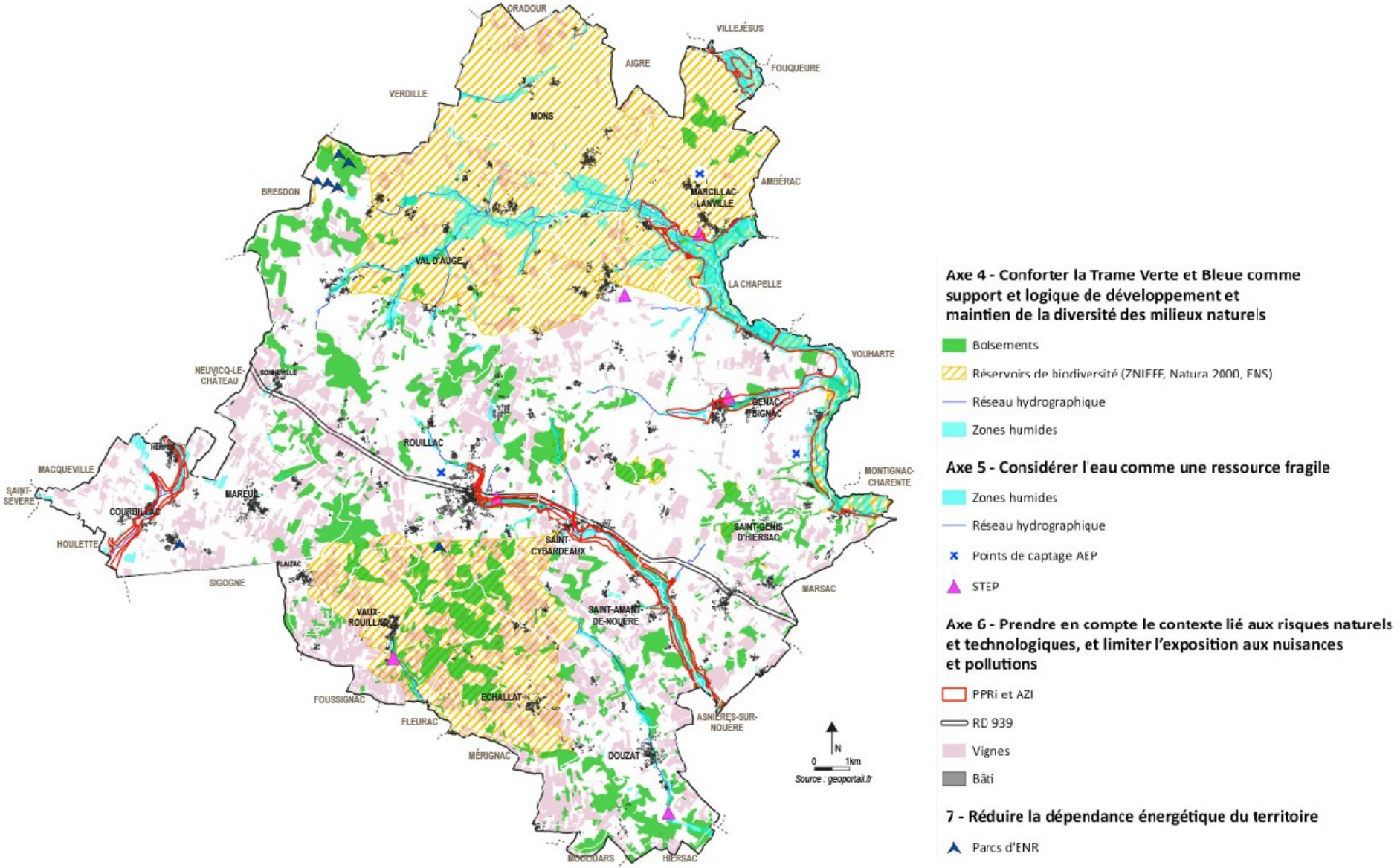

Axe 4 - Conforter la Trame Verte et Bleue comme support et logique de développement et maintien de la diversité des milieux naturels

- Boisements
- Réservoirs de biodiversité (ZNIEFF, Natura 2000, ENS)
- Réseau hydrographique
- Zones humides

Axe 5 - Considérer l'eau comme une ressource fragile

- Zones humides
- Réseau hydrographique
- Points de captage AEP
- STEP

Axe 6 - Prendre en compte le contexte lié aux risques naturels et technologiques, et limiter l'exposition aux nuisances et pollutions

- PPRi et AZI
- RD 939
- Vignes
- Bâti

7 - Réduire la dépendance énergétique du territoire

- Parcs d'ENR

GLOSSAIRE

Armature urbaine : l'armature urbaine désigne la hiérarchie entre les communes d'un même territoire en fonction de plusieurs critères possibles : le poids de la population, le niveau d'équipements ou encore le niveau d'emplois.

Enveloppe urbaine : l'enveloppe urbaine correspond au périmètre urbanisé des bourgs, villages et hameaux. Elle se définit au regard de critère de continuité du bâti, de nombre de bâtiments et de densité du bâti. Elle permet aussi de distinguer les opérations dites en « densification » des opérations en « extension urbaine ».

Densification : la densification du tissu urbain désigne les opérations d'urbanisation quand elles se situent à l'intérieure de l'enveloppe urbaine. On distingue deux types d'urbanisation en densification : les dents creuses, c'est-à-dire les parcelles non construites au sein de l'enveloppe urbaine et les divisions parcellaires, c'est-à-dire les parcelles déjà construites mais dont une partie pourrait être mobilisée pour réaliser une nouvelle construction.

Extension urbaine : l'extension de l'urbanisation désigne toute opération d'agrandissement de l'enveloppe urbaine, peu importe sa taille. Dès qu'une opération s'implante en dehors de l'enveloppe urbaine et qu'elle l'agrandit, on dit qu'elle est « en extension » de l'enveloppe urbaine.

SCHÉMA ILLUSTRATIF DES MODES D'AMÉNAGER

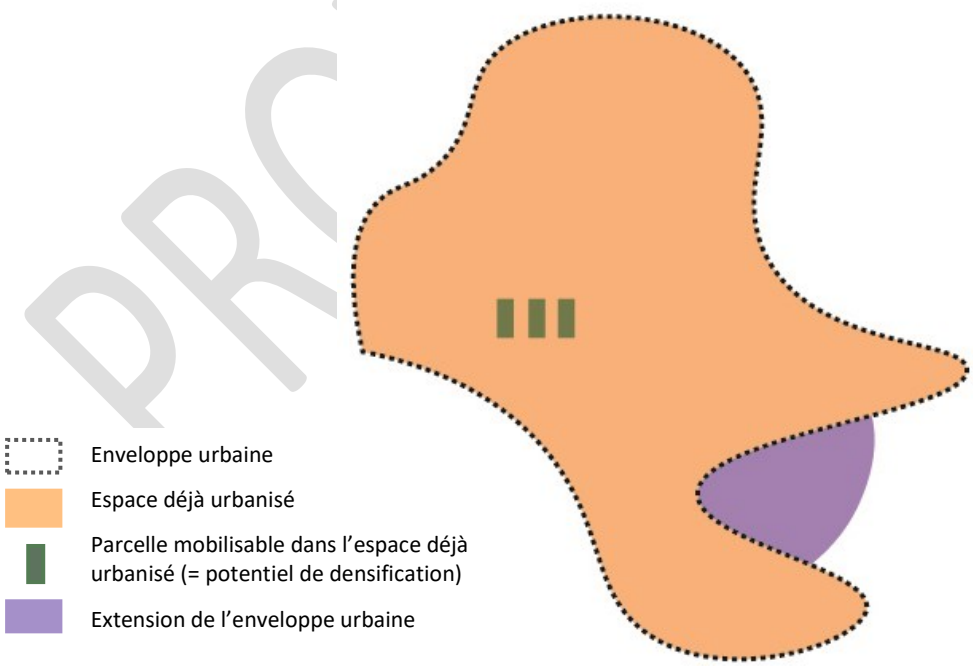

PROVISOIRE

Logement vacant : un logement est vacant s'il est inoccupé et :

- proposé à la vente, à la location,
- déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- en attente de règlement de succession,
- conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- sans affectation précise par le propriétaire (logement vétuste, etc.).

Desserrement de ménages : le desserrement est la prise en compte de l'évolution de la taille moyenne des ménages. À population constante, une diminution de la taille moyenne des ménages induit une augmentation du nombre de ménages et donc un besoin en nouveaux logements.

Parcours résidentiel : le parcours résidentiel correspond à l'évolution dans le temps des besoins en termes de logement. Quand on est jeune célibataire, en couple ou en couple avec des enfants les besoins en termes de logement changent.

PROVISOIRE

PROVISOIRE

PLUi du Rouillacais

le Rouillacais
Communauté de Communes

le Rouillacais
Communauté de Communes

314 avenue Jean Monnet - BP 40 016 - 16170 ROUILLAC
Tél. 05 45 96 83 24 - Mail :administration@ccrouillacais.fr
www.cdcrouillacais.fr